



N°	OBJET	DATE
101	Arrêté réglementant la circulation sur la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »	28/08/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,
- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,
- La demande en date du 28 août 2026 présentée par l'Entreprise DAUPHINÉ SIGNALISATION ROUTIÈRE – ST MAURICE L'EXIL chargée d'effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale au carrefour entre la route des Côtes d'Arej et la RN7,
- L'avis de la DIRCE en date du 28 août 2026.

CONSIDÉRANT QU' :

- Il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée sur la RN7 lieu-dit le Grand Chemin, du 174 le Grand Chemin à proximité de l'intersection avec le chemin du Vieux Pavé, est réduite et la circulation est alternée.**

La vitesse est limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement est interdit au droit du chantier

ARTICLE 2

Ces prescriptions rentreront en vigueur **du 31 août au 30 septembre, hors week-end et jours hors chantier, de 9h à 16h.**

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Madame la Directrice Interdépartemental des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 28 août 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.